



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 27

Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu(e) : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2009-25 du 31 juillet 2009 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter le rentrée scolaire 2009-2010 (4,70 € le repas) ;

Vu la délibération n°2022-30 du 7 juin 2022 fixant les tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2022 (5 € le repas) ;

Vu la décision n°2024-04 relative à la signature d'un contrat pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire avec la société API restauration pour la période 2024 à 2027 ;

Vu la délibération n°2024-39 du 16 juillet 2024 fixant les tarifs de la restauration à compter du 2 septembre 2024 (5,15 € le repas)

Considérant que le fournisseur de repas augmentera ses tarifs de 2% à compter du 1^{er} septembre 2025

Considérant que pour la Commune, le coût réel d'un repas tenant compte de l'ensemble des charges périscolaires progresse de 5,15 € à 5,50 € par repas,

Monsieur le maire propose que l'augmentation du prix du repas ne soit pas intégralement reportée sur le tarif appliqué au 1^{er} septembre. Ainsi, il propose qu'il soit fixé à 5,30 € au 1^{er} septembre 2025 mais que le reste à charge pour la Commune soit progressivement réduit sur plusieurs années.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire suivants :

- Repas enfants et adultes (enseignants, personnel communal et parents à titre exceptionnel) : 5,30 €
- Tarif enfants et adultes non-inscrits à l'avance : 7,30 €

- Garde des enfants ayant une allergie alimentaire faite Individualisé (PAI) et dont les parents fournissent un repas spécifique : 3 €
- L'inscription au restaurant scolaire doit se faire 48 heures ouvrées à l'avance

2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré avec :

- 9 voix pour
- 5 abstentions

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai